

Nicolas DHUICQ  
Député de l'Aube  
Conseiller général  
Maire de Brienne-le-Château

Brienne-le-Château,  
le 19 février 2009

### COMMUNIQUE DE PRESSE

## **Adoption d'un amendement soutenu par Nicolas DHUICQ visant à l'obligation de transparence bancaire envers les associations**

La loi CHATEL pour le développement de la concurrence au service du consommateur a introduit l'obligation du récapitulatif annuel des frais bancaires.

Un amendement soutenu par Nicolas DHUICQ visant à élargir l'obligation de transparence bancaire dans le relevé des frais facturés aux clients en l'étendant au profit des associations loi 1901 vient d'être adopté.

Désormais, les trésorières et trésoriers des associations lois 1901 pourront bénéficier de cet avantage visant à rendre plus transparents les frais bancaires qui leur sont prélevés. Cela facilitera leur tâche pour la préparation de l'Assemblée générale statuant sur les comptes annuels en leur évitant d'avoir à compiler les douze relevés bancaires de l'année écoulée.

Il s'agit d'une avancée majeure en faveur du bénévolat dans le monde associatif.

#### Contact presse

**Amélie FAUCONNET**

Collaboratrice parlementaire

Tél. 03 25 92 20 31 / 06 81 47 66 17

[ndhuicq@orange.fr](mailto:ndhuicq@orange.fr)